

lement avec considérables détails depuis 1871, mais les dispositions prises pour recueillir les données étaient inefficaces. Ce ne fut qu'en 1906 que l'Île du Prince-Édouard commença à établir des statistiques vitales (il n'existe aucun rapport pour 1912), et en Nouvelle-Écosse la publication des statistiques vitales ne remonte qu'à 1909. A cause des lacunes, mais plus encore à cause de la dissemblance des faits recueillis, des méthodes de recueil et des pénalités imposées, les statistiques vitales du Canada demeurèrent extrêmement défectueuses et la compilation sur une base nationale en était impossible, ainsi que le constatait en 1912 la Commission sur les statistiques officielles, laquelle déclara que "pour la Puissance, qui s'occupe maintenant de constituer son unité nationale, il importe d'avoir des données interprovinciales et internationales, par une coopération efficace entre les provinces et le gouvernement fédéral; il serait possible d'atteindre ce but sans sacrifier la liberté qu'a chaque province de satisfaire ses exigences statistiques particulières."

Cette collaboration ainsi souhaitée est actuellement entrée dans le domaine des réalités depuis la création du Bureau Fédéral de la Statistique, en vertu de la loi de la Statistique de 1918, laquelle spécifie que le Bureau devra publier un rapport annuel sur les statistiques vitales; les conférences à ce sujet entre les autorités fédérale et provinciales de juin et de décembre 1918 ont scellé cette collaboration. Le plan d'action fut d'abord esquissé par le Bureau de la Statistique puis soumis aux différentes provinces; plus tard, en juin 1918, les fonctionnaires fédéraux et provinciaux ont traité à fond cette question.

Aux conférences de 1918, il fut résolu (1) que la loi-modèle sur les statistiques vitales préparée par le Bureau Fédéral de la Statistique devrait former la base de la législation des différentes provinces en cette matière, assurant ainsi l'uniformité et les termes de comparaison; (2) que les provinces devraient se procurer des certificats de naissance, de mariage, et de décès, selon les formules approuvées et adoptées à la conférence de décembre, le Bureau Fédéral de la Statistique devant fournir gratuitement ces formules; (3) que les provinces devraient transmettre au Bureau Fédéral de la Statistique, aux époques à déterminer, soit le certificat original des naissances, mariages et décès, soit une copie certifiée de ce document, le Bureau Fédéral de la Statistique devant se charger de la compilation mécanique et de la mise en forme tabulaire.

En vertu des dispositions qui précèdent, les statistiques vitales de toutes les provinces, sauf le Québec, ont été recueillies et compilées sur une base uniforme de 1921 à 1925. Les cinq premiers rapports annuels ont paru et l'on peut s'en procurer auprès du Statisticien du Dominion.

Depuis le 1er janvier 1926, le Québec fait partie du territoire d'enregistrement, et depuis cette date, ses statistiques sont sur le même pied que celles des autres provinces. Les rapports définitifs de 1926 et 1927, et le rapport préliminaire de 1928, couvrant les neuf provinces, ont été publiés et sont distribués par le Statisticien du Dominion.

Il est utile d'énoncer ici deux observations importantes à l'usage de ceux qui feront état des tableaux qui vont suivre, ou bien des rapports provinciaux qui ont servi à les établir.

Premièrement, malgré les grandes améliorations récentes, les déclarations d'état civil, particulièrement celles des naissances, sont incomplètes, dans la plupart des provinces. L'immensité du pays et l'isolement de nombre de ses habitants sont la cause de ces regrettables lacunes.